

FICHE SIGNALEMENT

VIOLENCES SEXUELLES :

COMMENT SIGNALER LES FAITS ?

Si vous avez CONNAISSANCES DE FAITS de violences sexuelles (entre mineurs, entre majeurs ou entre majeurs et mineurs)

Ou si vous êtes TÉMOIN,

Vous avez obligation de les signaler.

2 réflexes complémentaires à avoir :

1

Conseiller à la victime ou à ses parents de **porter plainte**

Appeler le **17** (police ou gendarmerie)

Ou le cas échéant le 116 006 (N° national d'aide aux victimes)

2

-Signaler les faits au Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) compétent (celui où se sont déroulés les faits) par **mail** (avec état civil, et coordonnées de la victime ; Etat civil et coordonnées de l'agresseur (si vous en avez connaissance) ; Faits détaillés dont vous avez connaissance. Indiquez précisément les paroles de la victime ; Lieu où se seraient déroulés les faits ; Etat civil et coordonnées de la personne qui envoie le mail.

Le signalement doit être réalisé le plus rapidement possible.

-Mettre la cellule nationale SIGNAL SPORT ou SIGNAL ACM **en copie** de ce mail.

119 (Appel gratuit et confidentiel), 24h/24 et 7 jours /7.

Le 119 n'apparaît pas sur les relevés de téléphone.

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Contact du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :
ce.sdjes23@ac-limoges.fr

Cellules nationales :

signal-sports@sport.gouv.fr ou signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr